

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Annexe nº B2023-48-SEDIF au procès-verbal

<u>Objet</u> : affaire foncière — Convention d'occupation temporaire du domaine public du SEDIF à Clamart au profit d'Eiffage Immobilier- Survol de grue

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2022-27 du Comité du 13 octobre 2022 portant fixation de redevances d'occupation du domaine public du SEDIF par des tiers pour des interventions diverses,

Considérant que dans le cadre du projet de constitution d'un ensemble immobilier, la société Eiffage Immobilier a sollicité du SEDIF l'autorisation de survoler partiellement la parcelle syndicale cadastrée BJ 94 sise 377 avenue du Général de Gaulle à Clamart par la flèche d'une grue à tour,

Vu le projet de convention d'occupation correspondant,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1

autorise le survol partiel du site du SEDIF dit la Plaine, située 377 avenue du Général de Gaulle à Clamart par la flèche d'une grue à tour, au profit de la société Eiffage Immobilier, dans le cadre de son projet de construction d'un ensemble immobilier, pour une durée prévisionnelle de 27 mois, à titre gratuit, contre le versement de frais de dossier d'un montant de 200 €,

Article 2

caux d

approuve la convention d'occupation afférente et autorise sa signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Certifiée exécutoire la présente délibération publiée sur le site internet du SEDIF transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 1 2 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation,

L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTHNI Apeien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



BUREAU DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Le vendredi 9 juin 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Île-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 1^{er} juin 2023.

ETAIENT PRESENTS:

- M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
- M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
- M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
- Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
- Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
- M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR:

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

- M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest
- M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
- M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
- M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
- Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
- M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau:

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
